

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**DP2022-37**

**MISSION DE COORDINATION SPS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION DES ALVEOLES 17B1 ET 17B2 de l'ISDND de MONFLANQUIN : ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION A L'EURL CHAUDUN CSPS2SO**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n° DL2021/09\_02 du 20 septembre 2021 donnant délégations de compétences au Président,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur SPS pour le suivi et l'exécution des travaux des alvéoles 17b1 et 17 b2 de l'ISDND de Monflanquin,

Considérant les contraintes d'agenda et le besoin d'effectuer la prestation dans un délai très court,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation directe réalisée par le syndicat ValOrizon auprès de l'EURL Chaudun-CSP2SO,

Considérant la proposition faite par l'EURL Chaudun-CSP2SO répondant aux besoins du Syndicat,

**LE PRÉSIDENT,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer le contrat de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) dans le cadre du chantier de construction des alvéoles 17b1 et 17b2 de l'ISDND de Monflanquin proposé par EURL Chaudun-CSP2SO,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cette prestation s'élèvera à 8300€ HT,
- Article 3 : **PRÉCISE** que la consultation a été notifiée à l'EURL Chaudun-CSP2SO, située 1612 avenue des Pyrénées 47520 LE PASSAGE.
- Article 4 : **RAPPELLE** que les crédits sont inscrits au Budget.

Fait à Damazan, le 12 août 2022

Le Président,

Michel MASSET